

Cote 2H766 aux Archives Départementales du Jura, « Bois-d'Amont Cens : Lods 1643-1777 » – résumés

Présentation

Ces documents ont été « captés » par mes photos 4566 à 4580. Ci-dessous sont des descriptions et résumés de quatre d'entre eux.

Résumés

Photos 4566-4569

- Document sur papier, du 17 février 1748, une copie du « protocole » de l'« Eschange fait Entre Marie Magdelaine CHRITIN dy A LUSSIER et Antoine Joseph CHEVASSEU BOUSSET mtre Boitier tous du Bois d'amont ... ».

Il s'agit d'un échange entre deux habitants de Bois d'Amont, Marie Magdelaine CHRISTIN, épouse de Claude Jacques CHRITIN METTENAZ (qui a donné son accord pour la transaction), et Antoine Joseph CHEVASSU BOSSET, maître « boitier ». Marie Magdelaine CHRISTIN a donné en échange perpétuel une petite pièce de terre arable située à Bois d'Amont « de la Contenance d'Environt demy Soipture plus ou moins ». Les limites de ce terrain sont : côté soleil levant, une terre de Marie Angelle CHRITIN ; côté soleil couchant, une terre de Marie Magdelaine elle-même ; Côté vent, une terre de Marie Theraise CHRITIN ; et côté bise, celle de Pierrette CHRITIN. Toutes ces dames étaient des sœurs de Marie Magdelaine. En « Contrechange perpetuel et pour toujours », Antoine Joseph CHEVASSU BOSSET a donné à Marie Magdelaine CHRISTIN la quatrième partie d'une pièce de terre en pré et en champ située aussi à Bois d'Amont. Ce terrain contenait environ deux soitures, plus ou moins, et les limites en sont décrites ainsi : Du côté du soleil couchant, Pierre Etienne CHRETIN MILLERAY et ses neveux et les ayant-droit de Pierre CHRITIN dit A LUSSIER ; côté vent, les mêmes personnes et Marie Magdelaine CHRITIN ; et de Bise, les héritiers de Pierre LAMY CHAPUIS et Pierre Estienne CHRITIN METTENAZ « et les nepveux ». Les trois quarts restant de la pièce de terre étaient aux sœurs de Marie Magdelaine et ne faisaient pas partie de l'échange. Puisque la petite pièce de terre donnée par Marie Magdelaine était d'une plus grande valeur que celle donnée par CHEVASSU BOSSET, c'était convenu que ce dernier lui donnerait en plus 15 livres tournois. Ainsi les deux parts de l'échange s'équilibreraient, ayant la valeur chacune de 90 livres tournois. Le document a été dressé et signé à Bois d'Amont le 17 février 1748 devant le notaire Guillaume REVERCHON des Rousses et en présence des témoins honnêtes Jean Baptiste et Pierre Alexis DE LA CROIX, frères. Marie Magdalaine CHRITIN, son mari Claude Jacques CHRITIN METTENAZ, et Pierre Alexis DE LA CROIX, illettrés, n'ont pas signé le protocole. Il aurait été signé par contre par « A j C. BOUSSET j.B. DELACROIX GREVERCHON no^t ». Le protocole a été contrôlé et insinué à Morez le 29 février 1748. Le document dans la liasse a été signé par G. REVERCHON, avec une fioriture.

D'après les multiples notes en marge de deux des feuilles, il semblerait que les « Messieurs du Chapitre de L'illustre Eglise cathedrale de S^t claude capitulairement assemblés » étaient en désaccord avec la transaction qui avait été passé et ils ont défendu aux deux parties de prendre possession des « fonds » dont il était question dans l'acte. Ces notes sont du 4 octobre 1748 et ont été écrites à l'Abbaye. Un officier nommé GILLEY (prénom commençant par L) a livré une copie de cette dissension à Antoine Joseph CHEVASSU BOUSSET chez lui à Bois d'Amont le 27 mai 1749. Les remarques ont été contrôlées à Saint-Claude le 28 mai 1749 par quelqu'un qui a signé *MClement*.

Photos 4570-4572

- Document sur papier du 18 décembre 1766, « Grosse de vente d'une portion de la maison située au Bois damont Pour le S^t Jean Baptiste REVERCHON des Rousses Par Pierre Denis REGAD dud Lieu du Bois damont ». Il s'agit de la grosse (copie) d'un acte.

Honnête Pierre Jean REGAD de Bois d'Amont a vendu « pour toujours et a perpetuite » au Sieur Jean Baptiste, fils communier du S^r Guillaume REVERCHON des Rousses, notaire (qui était présent), une « membre » de maison située au village de Bois d'Amont au bord de la rivière Orbe, côté du levant. La membre de maison consistait en quatre chambres, une petite cave, une portion d'une petite grange, une allée pour entrer dans la maison et « un Buchet pour Retirer du Bois ». Le vendeur avait acquis le tout de Pierre Denis ARBÉ, « mouvant et despendant de la directe et Seigneurie de Messieurs les Chanoines de l'illustre Eglise Cathedrale de St Claude ». Le prix de la vente était d'un montant de 300 livres tournois qui avait déjà été payé au vendeur REGAD. L'acte a été dressé aux Rousses dans l'étude du notaire Pierre Claude BONNEFOY le 18 décembre 1766, en présence des témoins le Sieur Jean Baptiste MIDOL, maître chirurgien aux Rousses, et Eugène Amédé GIROD des Rousses. Sur cette copie c'est écrit que les signature sur la minute (originel de l'acte) étaient de « D. REGAD JB.REVERCHON, JBMIDOL, Eug. A. GIROD, et P BONNEFOY notaire ». Le document a été contrôlé et insinué à Morez le 27 décembre 1766. Plus bas on peut lire qu'un double a été fait pour l'acheteur, ceci de la main d'Eugène Amédé GIROD.

Pourtant, ces Messieurs les Religieux de l'Abbaye de Saint-Claude n'étaient pas d'accord avec ce contrat, ainsi que c'est indiqué en marge de la deuxième page. Ils l'ont discuté en Chapitre le 21 février 1767. Cet ajout a été contrôlé par CHRISTIN le 5 mars 1767 à Saint-Claude. Après, toujours en marge, nous voyons les bribes de phrase « de Champagne doyen [signé] MAILLET [?] » et « Par ordonnance [signé] PERRET ». Le 30 mars 1767 J. JEANGROZ, sergent établi en la Grande Judicature de Saint-Claude, a livré à Pierre Denis REGAD, laboureur « du bois d'amont y demeurant », des copies du contrat de vente et aussi du « discentiment mis sur yceluy ». Enfin, *P Bonnefoy* a signé.

Photos 4573-4576

- Document sur papier du 20 mai 1766, « Double de Contrat de Vente Pour Claude Jacques LAMY CHAPUIS du Bois damont et faite a Son proffit Par Pierre Joseph REVERCHON dit AU FORT HOMME du même Lieu ».

Pierre Joseph, fils de feu Pierre REVERCHON dit AU FORT HOMME de Bois d'Amont, a fait un contrat avec Claude Jacques LAMY CHAPUIS, « Secretaire de La Communauté dudit Bois d'amont », pour lui vendre plusieurs biens lui appartenant. D'abord il y avait « une piece de terre en nature de chatenage parcour, bois, broussailles, terre labourable bon a mauvais lieu Scituée riere le Bois damont appellée Sur le Rizoux contenant en Son tout environ douze Soittures ». Cette terre était limitée du levant par Pierre, fils de feu Pierre ARBEZ MASSON « par une muraille seche » ; du couchant les communaux de Morbier par un endroit appelé la Sauseche « et par une muraille Seche, et des bornes y mises » ; du côté vent par Claude Jacques LAMY CHAPUIS dit A DENIS et les héritiers de Pierre Antoine REVERCHON ; et côté bise les héritiers de Claude REVERCHON FORT HOMME. Ensuite il y avait une maison « a trois membres vulgairement appellée Loge ». Elle était située sur la terre dont il était question, « avec toutes les aisances droits, entrée issuë commodité et appartenances quelconques de la même maniere que ledit Reverchon vendeur en a jouït où dû jouïr ». Ici le notaire note que les biens que REVERCHON vend dépendent de la « seigneurie de Messieurs les chanoines du Royal chapitre de L'Eglise Cathedrale de Saint Claude » et sont « chargés de leurs charges anciennes et foncieres comme lods, dismes, justice, Seigneurie, commis, rel_ et la main-morte le cas arrivant... ». La somme échangée pour la vente est de 1133 livres 6 sols 8 deniers monnaie du Royaume « en principal et quarante huit Livres pour étraines outre les Lods en resultants a la charge de L'acquireur et aux charges, conditions et reserves Suivantes » : Premièrement, le vendeur affirme qu'il a déjà reçu 133 livres 6 sols 8 deniers monnaie du Royaume, et l'acheteur a promis de payer encore 333 livres 6 sols 8 deniers « avec les quarante huit Livres pour étraines » le premier novembre suivant. Le premier novembre de l'année après, donc en 1767, il payera 666 livres 13 sols 4 deniers. La seconde condition est que le vendeur se réserve le droit d'enlever « les bois de fayard et broussailles » tous les ans pour le restant de sa vie. Il s'agit du bois qui lui sera nécessaire pour son chauffage. Les

quantités nécessaires, « réglés cependant amiablement », seront de trois voitures par an. Le document a été passé à Bois d'Amont avant midi le 20 mai 1766 devant le notaire Pierre Alexis LAMY, de résidence à Morez, et Pierre Claude REVERCHON, notaire de Morbier, et en présence des témoins Claude Joseph LAMY AU ROUSSEAU et Pierre Denis REGAD, les deux de Bois d'Amont. La minute (l'acte d'origine) aurait été signé par « P. J. REVERCHON, C.J. L. CHAPUIS Claude Joseph LAMY, P. D. REGAD, P.C. REVERCHON notaire, et LAMY notaire ». L'acte a été contrôlé et insinué à Morez le 3 juin 1766 par JANET qui a signé. Puis il y a la phrase « Double pour ledit Claude Jacques LAMY CHAPUIS acheteur » et le notaire LAMY a signé *Lamy* [avec fioriture] *no^{re}*.

Selon ce qui est inscrit en marge de la deuxième page, le 7 juillet 1766 les religieux de Saint-Claude réunis en Chapitre ont émis leur désaccord pour la vente. On y voit plusieurs noms : « de CHAMPAGNE doyen », « De CHAILLAT Cindic », et « Par ordonnance [signé] PERRET », puis ces ajouts ont été contrôlés à Saint-Claude le 16 juillet 1766 par CHRISTIN qui a signé. Le 12 août 1766 P F MARANDET (qui a signé), sergent immatriculé en la Grande Judicature de Saint-Claude, a livré des copies du contrat et du « discentement mis sur yceluy » à Claude Jacques LAMY CHAPUIS, laboureur de Bois d'Amont y demeurant, qui était chez lui. La vente ne devait donc pas avoir lieu. Ces remarques en marge ont été contrôlées à Morez le 13 août 1766 par JANET qui a signé.

Photos 4577-4580

- Document sur papier du 18 octobre 1732, signé par G. REVERCHON, notaire, « Double de L'eschange sans tornnes fait Entre antoine joseph et pierre francois CHRITIN dy A LUSSIER du Bois d amont frerres Separez de Communion ... ».

A Bois d'Amont, paroisse des Rousses, se sont présentés devant le notaire Guillaume REVERCHON des Rousses les frères Antoine Joseph et Pierre François CHRITIN dit A LUSSIER, enfants de feu Jean Antoine CHRITIN dit A LUSSIER de Bois d'Amont. Ne vivant plus sous le même toit (« Separez de Communion »), les frères se sont engagés à faire un échange « perpetuel et a jammais irrevocable ». Antoine Joseph a donné à son frère le bail pour « une petite Chambre de Bois de dix pieds de toute Carrure Estant derriere Sa chemine de Soleil Couchant avec le droit dy faire une porte du Coste de Bise pour y aller et venir ». En échange, Pierre François a baillé « douze pieds de Roy de Longueur et Six de Largeur de terre ». Les limites de cette terre étaient, côté soleil levant, sa maison et la rivière de l'Orbe ; côté vent, une terre de son frère Antoine Joseph ; et côté bise, la seix [?] de Pernette LAMIEL CHAPUIS, femme de Pierre Joseph HUGON REDOR. Les deux parties ont estimé la valeur des propriétés d'être égale, « pour Sa Commodite dedittes parties », c'est-à-dire d'un montant chacune de 25 livres monnaie de France. Le contrat a été dressé à Bois d'Amont le 18 octobre 1732 en présence des témoins Pierre REGARD et Pierre Antoine REVERCHON, les deux de Bois d'Amont. Les parties « eschangeresses », illettrés, n'ont pas signé le protocole (dont ce papier est une copie) et de même pour le témoin Pierre Antoine REVERCHON. Le protocole a, par contre, été signé par Pierre REGARD et Guillaume REVERCHON, notaire, et a été contrôlé à Morez le 27 octobre 1732. L'insinuation a été fait au bureau de Morez le même jour. Ce papier, le double du contrat, est signé *GReverchon* (avec fioriture).